

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Richard RAMOS à Madame Christine HEDJRI, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Madame Marianne HUREL et Monsieur Jean-François VASSAL.

Secrétaire de séance : Madame Christine HEDJRI.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la délibération N°2017-014 relative à l'aménagement de l'espace et urbanisme et au transfert de la compétence PLUi. A priori et selon les informations qu'il détient, huit communes ont voté contre le transfert de la compétence PLUi au profit de la Communauté de Communes des Loges.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Tiers	Objet	HT	TTC	Date
MISSENARD	Remplacement circulateur chauffage restaurant scolaire et désembuage	1 927,93 €	2 313,52 €	23/03/2017
BUREAU VERITAS	Vérification Annuelle des installations électriques - GAZ et porte automatiques pour 2017	3 799,74 €	4 559,70 €	29/03/2017
	TOTAL	5 727,67 €	6 873,22 €	

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Habitation – 24, Rocade des Carriers – Section ZR 0314
- Habitation – 3, Clos de la Delinière – Section AP 0476

2017-017- Urbanisme – Demande d'autorisation de travaux sur monument historique

Monsieur MURA souhaite que la municipalité réalise ces travaux en trois ans.

Monsieur BAUMY demande ce qu'il en est de la souscription.

Monsieur MURA précise que l'obtention de l'autorisation de travaux est un préalable nécessaire à la demande de souscription publique auprès de la fondation du patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme,

Considérant l'obligation de déposer une autorisation de travaux sur monument historique auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour réaliser les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'Eglise Notre-Dame,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de travaux sur le monument historique Eglise Notre Dame ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-018- Finances Locales – Budget principal : vote du compte de gestion 2016

Monsieur MURA revient sur la dissolution du SIRGEST. Ce dernier a été dissout, l'argent a été reversé en 2016 et placé sur un compte de classe 4 mais n'entrait pas dans la comptabilité budgétaire.

Les trésoreries de Neuville-aux-Bois et de Châteauneuf-sur-Loire évoquaient une démarche financière différente pour l'intégration du montant. La difficulté est désormais résolue.

L'intégration du SIRGEST explique la différence, validée par accord écrit de Monsieur Bruno CROIBIER, Trésorier principal du Centre des Finances Publiques de Châteauneuf-sur-Loire.

Monsieur TOULLALAN précise que l'argent peut être intégré.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'intégration des résultats du SIRGEST dissous modifie les résultats du compte de gestion. Mais dans le cadre du compte administratif, les écritures d'ordre n'apparaissent pas. Les résultats seront intégrés à l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-019- Finances Locales – Budget annexe assainissement : vote du compte de gestion 2016

Monsieur MURA passe la main à Monsieur PERRIN.

Madame CHEVILLON demande pourquoi Monsieur le Maire doit quitter la salle.

Monsieur TOULLALAN explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa gestion financière de la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

4 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

5 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

6 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-020- Finances Locales – Budget annexe eau : vote du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

7 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016

8 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

9 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-021- Finances Locales – Budget principal – vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

L'intégration des résultats du SIRGEST dissous modifie les résultats du compte de gestion. Mais dans le cadre du compte administratif, les écritures d'ordre n'apparaissent pas. Les résultats seront intégrés à l'affectation du résultat.

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 286 483,32 €, un excédent d'investissement de 32 967,51 € et un déficit de financement des restes à réaliser en investissement de 136 498,79 €.

2017-022- Finances Locales – Budget annexe assainissement – vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016. Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 97 115,66 €, un excédent d'investissement de 561 647,43 € et un déficit de 1 890 € en reste à réaliser en investissement.

2017-023- Finances Locales – Budget annexe eau – vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016. Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 327 059,16 €, un excédent d'investissement de 143 446,90 € et sans reste à réaliser en investissement.

Monsieur PERRIN redonne la main à Monsieur MURA.

2017-024- Finances Locales – Budget principal – affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2016 et les restes à réaliser 2016,

Le résultat du SIRGEST est réintégré dans l'affectation du résultat,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)

Recette R001 (excédent de financement)

+115 630,40 €

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement	
besoin de financement	-136 498,79 €
excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+525 284,19 €
résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+761 199,13 €
Résultat à affecter	+1 286 081,50 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	20 868,39 €
2) Report en section de fonctionnement R002	1 265 213,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

2017-025- Finances Locales – Budget annexe assainissement – affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2016 et les restes à réaliser 2016,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	+561 647,43 €

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement	
besoin de financement	-1 890€
excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 68 971,68 €
résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+28 143,98 €

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Résultat à affecter +97 115,66 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement 0,00€
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 +97 115,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

2017-026- Finances Locales – Budget annexe eau – affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2016 et les restes à réaliser 2016,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)
Recette R001 (excédent de financement) +143 446,90 €

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement
besoin de financement
excédent de financement 0,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) +51 829,88 €
résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) +275 229,28 €

Résultat à affecter +327 059,16 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement 0,00 €
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 +327 059,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

2017-027- Finances Locales – Vote des taux d'imposition pour 2017

Monsieur TOULLALAN précise que le Conseil Municipal délibère sur les taux mais pas sur les bases, qui elles reviennent au gouvernement par le biais de la loi de finances.

Monsieur MURA ajoute que les bases augmentent de 0,40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition de l'année 2017 au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation = 14,63 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

2017-028- Finances Locales – Tarifs municipaux

Concernant les tarifs municipaux, Monsieur TOULLALAN et Monsieur MURA exposent les différents points particuliers que sont « le marché et autres occupations du domaine public terrestre », « les photocopies » noir et blanc, couleurs uniquement pour les associations et le rajout de la durée de 30 ans pour les cases du columbarium A, suite à la demande de Madame LACHAUD, agent territorial en charge du cimetière.

Madame CHEVILLON note la différence appliquée entre les commerçants occasionnels et les commerçants du marché.

Madame BESNIER s'interroge sur la suite des propositions faites en commission, notamment concernant les forfaits pour les Food-trucks. Les propositions n'apparaissent pas dans le tableau des tarifs municipaux. Une comparaison avec les pratiques des autres communes avait été réalisée.

Monsieur TOULLALAN propose de voter les tarifs tels que présentés.

Toutefois, il demande que les tarifs municipaux contenus dans le tableau soient actualisés compte tenu des propositions émises en commission.

Les nouveaux montants seront présentés et votés à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 27 avril prochain.

Madame CHEVILLON demande si l'électricité est facturée.

Monsieur MURA et Monsieur TOULLALAN se rapportent au forfait électricité d'un montant de 2,00 euros.

Monsieur MURA assure que l'intégralité des tarifs sera reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'ensemble des tarifs notamment ceux du columbarium, des copies pour documents publics et d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

2017-029- Finances Locales – Budget principal 2017 : subventions aux associations

Madame CHEVILLON rappelle que la commission « Associations, fêtes et cérémonies, communication, loisirs et culture » a pris en compte les critères suivants, pour déterminer le montant de la subvention qui pourrait être potentiellement versée aux associations :

- Le nombre de jeunes impliqués dans l'activité de l'association ;
- La participation active de l'association à la vie locale ;
- L'intergénérationnalité.

Les membres de la commission ont étudié toutes les demandes avec la plus grande équité.

Madame VAN DER LINDEN est saluée par Madame CHEVILLON pour le travail qu'elle a fourni.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Les subventions de fonctionnement ont été augmentées de 30%.

Toutes les subventions exceptionnelles (présentées à l'appui de devis) ont été accordées.

A noter que des membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote de la subvention proposée à certaines associations (se référer au tableau ci-dessous).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la commission associations fêtes et cérémonies communication,

Le conseil municipal,

entendu l'exposé de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

<u>ASSOCIATION</u>	Fonctionnement	Evènementielle	Participation équipement	Unanimité	Pour	Contre	Abstentions	Élus ne prenant pas part au vote
ACP CATM	200,00 €			x				
AJFR	580,00 €			x				Sylvie CHEVILLON
ANCIENS COMBATTANTS	80,00 €			x				
APEM	700,00 €			x				
ASEP	3 000,00 €			x				Philippe BAUMY et Jean-Philippe LECOINTE
ATOUT VOIX	840,00 €	1 000,00 €		x				Frédéric MURA
CHEVEUX D OR	280,00 €			x				
CLUB DES AINES	450,00 €			x				
DFFC	4 300,00 €		3 600,00 €	x				
EXPRESSION DES LOGES	320,00 €			x				Sylvie CHEVILLON
FALZ'ART	420,00 €	1 000,00 €		x				
FAY OXYGENE	700,00 €	1 500,00 €		x				Philippe BAUMY
GYM VOLONTAIRE	450,00 €			x				
LA BALLE A GRAIN	600,00 €			x				
ILE ENCHANTEE				x				
LA DO FA	360,00 €	700,00 €		x				Frédéric MURA et Maurice TOULLALAN
MODERN JAZZ				x				
MENTAL ART MAGIE	400,00 €	1 450,00 €		x				
PERCHE FAYCIENNE	330,00 €			x				
PETANQUE	455,00 €	500,00 €		x				
SAPEUR POMPIERS	420,00 €			x				Isabelle VAN DER LINDEN
THEATRE DES LOGES	650,00 €			x				
TOUT COURT	195,00 €			x				
US FAY BASKET	1 500,00 €			x				
US FAY TENNIS	1 340,00 €			x				
SIADD	110,00 €			x				
MISSION LOCALE	1 000,00 €			x				
Croix Rouge	1 000,00 €			x				
CERCIL	110,00 €			x				Anne BESNIER
PORTAGE DE REPAS DONNERY	3 000,00 €			x				
RADICOFANI	3 709,00 €			x				
TOTAL	27 499,00 €	6 150,00 €	3 600,00 €					
TOTAL GENERAL			37 249,00 €					

2017-030- Finances Locales – Provision pour risque-contentieux « Torfou »

Compte tenu de l'incertitude pesant sur ce dossier, au vu de la situation juridique particulière du seul prétendu héritier et de la prévision de constitution d'une nouvelle SCI, Monsieur MURA souhaite constituer une provision pour risque-contentieux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision de 55 403,56 € HT pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations. Cette provision s'effectuera sur 4 exercices répartie de la manière suivante :

2017 : 15 000 €

2018 : 15 000 €

2019 : 15 000 €

2020 : 10 403,56 €

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6875.

2017-031- Finances Locales – Décision modificative d'autorisation de programme 2016-003 et des crédits de paiement pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine

Monsieur TOULLALAN définit l'autorisation de programme qui s'échelonne sur plusieurs années et précise que chaque année des crédits de paiements sont votés.

Cette autorisation de programme est prévue pour 3 années.

Monsieur MURA indique qu'en 2016 rien n'a été fait et que les travaux doivent être lancés cette année pour ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Monsieur PELLETIER soutient qu'une partie sera en reste à réaliser sur 2018.

Monsieur MURA a rendez-vous avec l'entreprise D2X semaine 14.

250 000 euros sont nécessaires pour permettre la remise en état minimale de la piscine contre 1 800 000 euros pour remettre en état l'ensemble, notamment avec la mise en place d'un bassin inox.

Les travaux porteront sur la pataugeoire et la mise aux normes des plages qui sont très abîmées et permettent à l'eau de s'infiltrer dans les sous-sols.

Les bassins ne feront pas l'objet de travaux puisque pour être aux normes ils doivent être à débordements et que dans le cas présent il y a des goulottes.

Monsieur MURA relève l'avantage du bassin inox qui se pose dans le bassin existant ce qui permet de réaliser une économie au niveau de la maçonnerie.

Madame GOUDEAU demande combien de temps vont durer les travaux.

La réponse sera apportée à la réunion prévue mardi 04 avril prochain.

Monsieur MURA informe le Conseil Municipal que les dossiers sont prêts et doivent être lancés dans les meilleurs délais.

Madame BESNIER suggère qu'une solution de remplacement puisse être apportée à la population pendant la fermeture de la piscine cet été.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Comme ce fût le cas une précédente fois, elle propose que pour les week-ends et les mercredis un mini bus puisse déposer ceux qui le souhaitent à la piscine de Châteauneuf-sur-Loire.

Monsieur MURA demande que la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » s'entretienne à ce sujet avec la Communauté de Communes des Loges pour voir ce qu'il est possible de mettre en place.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2016-037 du conseil municipal du 17 mars 2016 créant l'autorisation de programme 2016-003 et des crédits de paiement pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine,

Vu la délibération 2016-118 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative aux Modifications des autorisations de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Eglise et 2016-003 et des crédits de paiement pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine,

Considérant le diagnostic remis par l'entreprise D2X concernant la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux en 2017 pour ne pas perdre les subventions acquises,

Entendu l'exposé de MURA Frédéric,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'autorisation de programme relative à la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine :

AP 2016-003	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etat initial	193 060,00 €	10 000,00 €	91 530,00 €	91 530,00 €
Etat modifié AP 2016-003 D2016-120	193 060,00 €		101 530,00 €	91 530,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** de supprimer l'autorisation de programme AP 2016-003 relative à la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine.

2017-032- Finances Locales – Vote du budget primitif principal 2017

Madame BESNIER regrette que les lignes des chapitres 11 et 12 ne soient pas détaillées.

Monsieur MURA explique que des travaux de voirie prévus très récemment sur les réseaux d'eaux pluviales seront à mettre dans le budget et feront l'objet d'une décision modificative.

Monsieur TOULLALAN précise que le budget est une prévision.

Il informe également les membres de Conseil Municipal que le budget de l'année 2018 sera préparé au mois de septembre prochain et voté en décembre 2017. En cas de besoin, il y aura un budget supplémentaire en 2018 quand le compte administratif sera connu.

Monsieur MURA ajoute que nombre d'institutions fonctionnent de cette manière.

Monsieur le Maire et Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2017.

Dépenses de fonctionnement

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 002 829,33 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 011 tel que présenté.

-Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 584 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 012 tel que présenté.

- Chapitre 014- Atténuation de charges (FPIC) : 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 014 tel que présenté.

-Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 236 306,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 65 tel que présenté.

-Chapitre 66 – Charges financières : 20 223,87 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 66 tel que présenté.

-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 151 700,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 67 tel que présenté.

-Chapitre 68 – Dotation aux provisions : 16 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 68 tel que présenté.

-Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 227 329,44 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 022 tel que présenté.

-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 931 657,45 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 023 tel que présenté.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 115 027,10 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 042 tel que présenté.

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 265 213,11 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 002 tel que présenté.

-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 313 520,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 70 tel que présenté.

-Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 430 192,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 73 tel que présenté.

-Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 180 574,96 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 74 tel que présenté.

-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 45 991,12 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 75 tel que présenté.

-Chapitre 013 – Atténuations de charges : 22 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 013 tel que présenté.

-Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 77 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 42 582,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 042 tel que présenté.

Dépenses d'investissement

-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 106 243,60 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 20 tel que présenté.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 501 575,79 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 21 tel que présenté.

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 056 020,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 23 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 87 877,74 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 42 582,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 040 tel que présenté.

Recettes d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement : 115 630,40€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 001 tel que présenté.

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 225 890,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 13 tel que présenté.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 223 236,79 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 161 989,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 10 tel que présenté.

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 20 868,39 €

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 931 657,45 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 021 tel que présenté.

-Chapitre 024 – Produits des cessions : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 024 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 115 027,10 €

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 040 tel que présenté

Le budget primitif principal 2017 s'équilibre à la somme de 4 305 073,19 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 794 299,13 € en section d'investissement.

2017-033- Finances Locales – Vote du budget primitif assainissement 2017

Monsieur le Maire et Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2017.

Dépenses d'exploitation

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 37 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 011 tel que présenté.

-Chapitre 66 – Charges financières : 4 797,11 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 66 tel que présenté.

-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 67 tel que présenté.

-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 110 076,21 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 023 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 118 610,60 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 042 tel que présenté.

Recettes d'exploitation

- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 97 115,66 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 002 tel que présenté.

-Chapitre 70 – Vente de produits finis : 105 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 70 tel que présenté.

-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 0,00 €

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 75 tel que présenté.

-Chapitre 76 – Produits financiers : 0 ,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 76 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 68 368,26 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 042 tel que présenté.

Dépenses d'investissement

-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 20 tel que présenté.

-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 294 495,32 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 21 tel que présenté.

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 927 523,58 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 23 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 166 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 68 368,26 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 47 650,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 041 tel que présenté.

Recettes d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement : 561 647,43€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 001 tel que présenté.

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 284 212,50 €

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 13 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 334 190,42 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 10 tel que présenté.

-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 47 650,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 27 tel que présenté.

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 110 076,21 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 021 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 118 610,60 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 47 650,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 041 tel que présenté.

Le budget primitif Assainissement 2017 s'équilibre à la somme de 270 483,92 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 504 037,16 € en section d'investissement.

2017-034- Finances Locales – Vote du budget primitif du service des eaux 2017

Monsieur le Maire et Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2017.

Dépenses d'exploitation

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 30 281,68 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 011 tel que présenté.

-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 333 881,12 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 023 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 28 299,89 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 042 tel que présenté.

Recettes d'exploitation

- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 327 059,16 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 002 tel que présenté.

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 60 000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 70 tel que présenté.

- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 042 tel que présenté.

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations en cours : 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 20 tel que présenté.

- Chapitre 21 – Immobilisations en cours : 470 224,38 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 21 tel que présenté.

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 23 tel que présenté.

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 040 tel que présenté.

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 041 tel que présenté.

Recettes d'investissement

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement : 143 446,90€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 001 tel que présenté.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 13 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Subventions d'Investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 27 tel que présenté.

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 338 881,12 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 021 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 28 299,89 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*1 abstention : Madame Christine HEDJRI, 1 voix contre : Monsieur Richard RAMOS*), vote le chapitre 041 tel que présenté.

Le budget primitif du service des eaux 2017 s'équilibre à la somme de 392 462,69 € en section de fonctionnement et à la somme de 505 627,91 € en section d'investissement.

2017-035- Finances et budgets locaux – Demande de subvention à la Direction des affaires culturelles pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Église

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose le projet suivant :

Réhabilitation et mise aux normes de l'église Notre Dame

Rénovation de la flèche du clocher

Mise en accessibilité

Réhabilitation du bâtiment

Mises aux normes

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 524 943,83 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Église pour un montant de 524 943,83 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

DEPENSES		TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL HT	%
MOE		28 747,55 €	34 497,06 €	Autofinancement	181 853,94 €	35
Travaux	Fleche du clocher	187 375,00 €	224 850,00 €	Subventions publiques	343 089,89 €	65
				Réserve parlementaire	15 000,00 €	3
				DRAC	328 089,89 €	63
	Mise aux normes et Réhabilitation de l'Eglise	177 458,00 €	212 949,60 €			
SPS		3 430,00 €	4 116,00 €			
CT		9 000,00 €	10 800,00 €			
Provision 10%		31 442,64 €	37 731,17 €			
TOTAL		437 453,19 €	524 943,83 €	TOTAL	524 943,83 €	100

- **SOLLICITE** une subvention de 328 089,89 € à la Direction régionale des affaires culturelles, soit 75 % du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-036- Finances et budgets locaux – Demande de réserve parlementaire pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Église

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose le projet suivant :
 Réhabilitation et mise aux normes de l'église Notre Dame
 Rénovation de la flèche du clocher
 Mise en accessibilité
 Réhabilitation du bâtiment
 Mises aux normes

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 524 943,83 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Eglise pour un montant de 524 943,83 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL HT	%
MOE		28 747,55 €	34 497,06 €	Autofinancement	181 853,94 €	35
Travaux	Fleche du clocher	187 375,00 €	224 850,00 €	Subventions publiques	343 089,89 €	65
				Réserve parlementaire	15 000,00 €	3
				DRAC	328 089,89 €	63
	Mise aux normes et Réhabilitation de l'Eglise	177 458,00 €	212 949,60 €			
SPS		3 430,00 €	4 116,00 €			
CT		9 000,00 €	10 800,00 €			
Provision 10%		31 442,64 €	37 731,17 €			
TOTAL		437 453,19 €	524 943,83 €	TOTAL	524 943,83 €	100

- **SOLLICITE** une subvention de 15 000 € auprès de Monsieur le Sénateur Jean-Pierre SUEUR et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-037- Finances et budgets locaux – Demande d’inscription au titre du contrat triennal d’investissement d’intérêt supra-communal

Monsieur MURA présente les travaux à réaliser en priorité dans le cadre du volet 2 « projets d’intérêt supra communautaire ».

Monsieur TOULLALAN rappelle que ces projets ont largement été débattus en Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place par le Conseil Départemental du Loiret d’un contrat triennal d’investissement avec notamment le volet 2 pour projets d’intérêt supra communal,

Considérant que ce volet 2 doit être présenté par la Communauté de Communes,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DEMANDE l’inscription au volet 2 « projets d’intérêt supra communautaire » du contrat triennal du département les projets suivants :

- Réhabilitation et mises aux normes de l’Eglise Notre Dame ;
- Aménagement de la piste cyclable rue André Chenal ;
- Réhabilitation et mises aux normes de la piscine ;
- Réhabilitation des vestiaires et terrains de Foot de Fay-aux-Loges, Donnery et Bouzy-la-Forêt.

2017-038- Finances et budgets locaux – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l’aménagement de la cour du PAC

Monsieur MURA expose qu’un plan d’équipement des territoires ruraux est mis en place dans le cadre de la transformation du Pays.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-115 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Vu la délibération n°2017-001 du conseil municipal du 26 janvier 2017 relative à la modification de la délibération n°2016-115 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans la cadre de projet communaux,

Vu la délibération n°2017-003 du conseil municipal du 26 janvier 2017 relative à la demande de subvention au Pays Forêt d’Orléans pour l’aménagement de la cour du PAC ;

Considérant que le dossier n’a pas été retenu au titre de la DETR,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose le projet suivant :
Aménagement de la cour du pôle d’activités culturelles

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 64 329,90 € TTC

Entendu l’exposé de Monsieur Maurice TOULALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOpte** le projet d’aménagement de la cour du pôle d’activités culturelles pour un montant de 64 329,90 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	%	
TRAVAUX	53 608,25 €	64 329,90 €			
			Cœur de Village	30	16 082,47 €
			Contrat de ruralité	50	26 804,13 €
			AUTOFINANCEMENT		21 443,31 €
TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €	TOTAL		64 329,90 €

- **SOLLICITE** une subvention de 26 804,13 € au titre du contrat de ruralité, soit 50 % du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-039- Marchés publics – Avenant au contrat d'éclairage public

Monsieur PERRIN avertit de la restructuration du groupe SPIE qui devient désormais, suite à changement de réseau social, SPIE CityNetworks.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Par courrier en date du 12 décembre 2016, la société SPIE informait la Commune du transfert de son activité « réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la société SPIE CityNetworks suite à la restructuration du Groupe SPIE.

Ainsi, un avenant portant sur cette modification doit être établi pour le marché d'éclairage public

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de ce marché.

Jeunesse – Organisation de la saison estivale 2017 d'ALSH

Le Conseil Municipal annule à l'unanimité le point suivant au motif que la délibération du 17 mars 2016 N°2016-052 a organisé de façon pérenne l'accueil de loisirs.

2017-040 - Ressources humaines – Création de poste – Modification du tableau des emplois

La création de ce poste de catégorie B de technicien territorial auprès de Monsieur Joël LIEGARD, Directeur des Services Techniques, est motivée par les raisons suivantes, énumérées par Monsieur MURA :

- 1°) *Un poste de catégorie C n'est pas assez élevé pour les besoins du service ;*
- 2°) *Le départ en retraite de Monsieur LIEGARD (avant la fin du présent mandat) rend nécessaire la transmission des informations à un successeur. Monsieur LIEGARD a une très haute connaissance du terrain ;*
- 3°) *Monsieur LIEGARD est de plus en plus sollicité pour une assistance auprès des élus par rapport aux travaux en cours et à venir.*

Etant précisé que Monsieur LIEGARD doit également se rendre disponible pour l'activité courante d'encadrement de son équipe et sur la problématique d'assistance-prévention.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Loges ne souhaite pas que Monsieur Marc LANDRÉ, Service technique de la CCL, travaille pour les Communes.

A ce jour Monsieur MURA rapporte que Monsieur LIEGARD ne dispose pas d'assez de temps et que c'est le moment opportun pour procéder à un recrutement pour venir renforcer l'équipe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le développement démographique et géographique de notre territoire;

Considérant l'accroissement de travail et la technicité nécessaire pour la gestion du domaine public, il est nécessaire d'embaucher des employés qualifiés ;

Il est proposé au conseil municipal, pour les motifs évoqués ci-dessus, de :

- Créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2017-041- Fonction publique – Personnel communal – indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections présidentielles et législatives

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1078,72 €/12 = 89,89 €) un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2017-042- Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition du local pêche

Madame CHEVILLON invite les membres du Conseil Municipal à venir visiter ce très beau local.

Les travaux ont pris un peu de temps mais il y avait d'autres priorités.

Madame CHEVILLON affirme que le local appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES et sera prêté à l'association « Perche Faycienne » par le biais d'une convention et amené à être utilisé par d'autres associations au même titre que les autres bâtiments communaux (à l'exception de la salle de billard et de la salle informatique dont l'usage est exclusif).

Les clefs seront remises à Monsieur RABIAN, Président du Club de pêche, qui sera tenu de prendre une assurance.

Madame BESNIER propose qu'une vitrine soit installée sur la façade.

Elle explique qu'il existe des vitrines papier et numérique intégré.

Elle soumet aussi l'idée des flashcodes (code barre en deux dimensions qui vous permet d'accéder très rapidement à du contenu multimédia (vidéos / musiques / photos / informations) sur un site Internet depuis votre mobile, ou d'enregistrer en un flash un contact dans votre téléphone).

Madame VAN DER LINDEN demande si le local est équipé d'un placard. Monsieur PERRIN l'informe qu'un placard est intégré dans le mur du fond du local.

Madame CHEVILLON précise qu'une cuisine est intégrée.

Madame BESNIER s'interroge sur le droit de visite du prêteur fixé à « tous les 2 mois » à l'article 7 de la Convention.

Monsieur MURA précise qu'il s'agit d'une obligation prévue par le Code civil mais que la question du délai sera revue avec le service juridique de l'Association des Maires du Loiret.

Monsieur TOULLALAN mentionne que dans le privé cela ne fonctionne pas de la même manière.

Madame VAN DER LINDEN rajoute que pour le pôle d'activités culturelles un règlement a été mis en place et que pour ce cas précis il s'agit d'une mise à disposition.

Monsieur PELLETIER se demande s'il est possible de rédiger un règlement.

Monsieur MURA dit que ce n'est pas un établissement recevant du public et que dans ce cadre on ne peut pas faire de règlement.

Madame CHEVILLON rappelle l'importance de faire une convention pour permettre à d'autres utilisateurs de venir dans le local.

Madame BESNIER indique que dans le cas où la Mairie déciderait de l'ouvrir au public il faudrait le déclarer en établissement recevant du public.

Un échange a lieu entre les conseillers pour aborder les questions de sécurité face au type de personnes reçues dans le local, notamment si des enfants étaient amenés à être accueillis dans ce bâtiment.

Monsieur MURA donne la parole à Monsieur Joël LIEGARD, Directeur des services techniques.

Monsieur LIEGARD soutient qu'il n'y aura aucune différence de traitement en termes de sécurité.

Des contrôles périodiques de sécurité sont effectués au niveau des extincteurs et de l'éclairage.

Il existe des contraintes à le déclarer en ERP : il est obligatoire de faire une déclaration en Préfecture, de tenir un registre de sécurité et de le rendre accessible aux personnes en situation de handicap.

Monsieur GARNIER ajoute que le local sera principalement une zone de repli en cas d'intempéries.

Patrick et Jean-Luc, agents communaux, sont félicités pour leur travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 1875,

Entendu l'exposé de Madame CHEVILLON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition du local pêche jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

2017-043- Domaine et patrimoine – Reprise de chemins communaux

Monsieur MURA explique que cette délibération s'inscrit dans le prolongement de la précédente reprise de trois chemins.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Pour mémoire, par délibération n°2012-05, en date du 28 juin 2012, relative à l'échange de chemins communaux au profit de chemins appartenant à l'association foncière de remembrement dans le cadre de la déviation de Fay-aux-Loges, les chemins suivants sont désormais communaux :

- Chemin des Ramiers (ZX05) ;
- Chemin de la Darquerie (ZV002) ;
- une partie du chemin ZX04.

Monsieur MURA rapporte que le Chemin de la Grandfardière dit chemin d'exploitation foncière de remembrement n°2 doit être repris suite à des réclamations des riverains concernant son entretien.

De plus, Monsieur MURA indique que l'Association foncière de remembrement, vouée à être dissoute, dispose d'un budget peu élevé qui ne lui permet pas d'entretenir l'ensemble des chemins.

Le montant du tarif à l'hectare est de 3 euros par an et certains propriétaires ne paient qu'une fois tous les 3 ans compte tenu de la superficie de leur parcelle.

Par ailleurs, l'AFR a des frais de fonctionnement importants et a à sa charge l'entretien des canalisations et des busages.

Monsieur PELLETIER et Monsieur LIEGARD précisent qu'un état des lieux des busages est réalisé chaque année, représentant environ 30 km.

Enfin, l'AFR réalisera le plus possible de travaux avant de disparaître.

Ensuite les chemins seront repris par la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Madame BESNIER distingue les chemins totalement en exploitation de ceux utilisés également par les particuliers.

Monsieur MURA est préoccupé par les busages.

Monsieur TOULLALAN ajoute que la difficulté existe déjà avec l'assainissement.

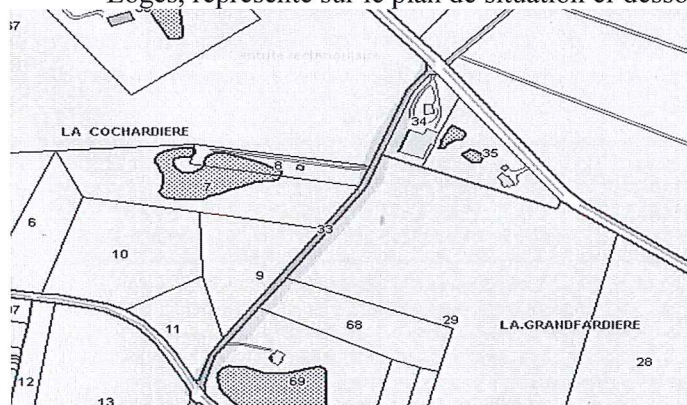
Considérant le projet de déviation du Conseil Général sur Fay-aux-Loges,

Considérant la demande de l'Association Foncière de Remembrement de Fay-aux-Loges, qui propose que le chemin suivant soit communal :

- Chemin d'exploitation foncière de remembrement n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** dans le cadre du réaménagement foncier de reprendre le chemin d'exploitation foncière de remembrement n°2 de l'Association Foncière de Remembrement de Fay-aux-Loges, représenté sur le plan de situation ci-dessous :



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents afférents.

Informations diverses :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : 28 février 2017

- Château d'eau – Colonne de distribution : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ La Commune de FAY-AUX-LOGES recherche un animateur ou une animatrice, diplômé(e) BAFA, en cours BAFA ou non diplômé(e), à temps complet, du Mardi 02 mai 2017 au Vendredi 11 août 2017 inclus, pour son service périscolaire et extra-scolaire été.

Tour de table :

Monsieur PERRIN fait part de l'intervention de l'entreprise GABRIEL pour des travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre de la construction de la Salle omnisport.

Par ailleurs, il signale que les services techniques de la Commune effectuent des travaux dans les toilettes de la halte canal et que leur réouverture est prévue pour le mois de mai prochain.

Madame BLANLUET informe les membres du Conseil Municipal de la fréquentation ALSH pour la première semaine des vacances scolaires s'élevant de 50 à 72 enfants par jour, selon les journées. Les enfants seront encadrés par 6 ou 7 animateurs.

Madame CHEVILLON rappelle le concert caritatif « Saran Jazz Bigband » organisé le Vendredi 31 mars 2017, à 20H30, à la Salle des Fêtes de FAY-AUX-LOGES. L'entrée s'élève à 5 euros pour les adultes et est gratuite pour les enfants, l'ensemble des bénéfices seront reversés à la Ville de FAY-AUX-LOGES, en aide aux familles touchées par les inondations. Ce concert est offert à la municipalité. Il y aura 20 musiciens, 30 chanteurs et des joueurs de claquettes.

L'accueil du public et la tenue de la buvette est prise en charge par le CCAS et l'EVS.

Madame CHEVILLON souhaite que le plus grand nombre de personnes puissent assister à ce concert. Elle rappelle également le défilé du carnaval organisé le Samedi 1^{er} avril 2017 par l'APEM. Le départ aura lieu à 15 heures au terrain de la Moinerie. Une année de travail entière a été nécessaire aux bénévoles pour l'organisation de cet événement. Il s'agit d'une jolie fête à laquelle tout le monde est invité à participer.

Monsieur LESUISSE, policier municipal, précise qu'un arrêté spécial a été pris par Monsieur le Maire pour le brûlage du char.

La commission « associations, fêtes, cérémonies et communication » se réunira Lundi 03 avril 2017 à 17H30 en Mairie. Madame LE GOFF interviendra sur la communication.

Monsieur LECOINTE rapporte une recrudescence d'actes de vandalisme sur la Place de l'Église, visant les véhicules en stationnement.

Monsieur MURA informe les membres du Conseil Municipal que le peloton spécial d'intervention (PSI) est intervenu. Les auteurs de ces actes ne sont pas uniquement des jeunes habitants la Commune.

La vidéoprotection permettra d'identifier les responsables.

Monsieur MURA rappelle que la restriction apportée au niveau de l'éclairage public est une volonté communal mais surtout une volonté de l'état qui permet de réaliser des économies énergétiques et financières. Selon lui, le défaut d'éclairage public n'engendre pas d'augmentation de ce type de détériorations.

Monsieur PERRIN rappelle l'amplitude horaire, de 23H30 à 05H30, de coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LESUISSE.

Monsieur LESUISSE pense que la configuration des lieux de la Commune, constituée par nombre de venelles, permet aux jeunes de se disperser plus rapidement pour éviter les contrôles.

Les personnes identifiées sont originaires de Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Trainou, Vitry-aux-Loges, Saint-Denis-de-l'Hôtel.

La plupart d'entre elles sont mineures et ne bénéficieront que d'un rappel à la loi.

Monsieur LESUISSE est inquiet pour les cas de vols sur personnes vulnérables répertoriés récemment dans la Commune (3 cas). Des personnes mal intentionnées se présentent au domicile de la victime, se faisant passer pour des vendeurs de fleurs, la bouscule et lui dérobe son argent.

Monsieur LESUISSE appelle à la plus grande vigilance vis-à-vis des personnes âgées et vulnérables.

L'information a été donnée aux habitants par le biais du panneau d'affichage et dans un article du site internet de la Commune.

PV 2017-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur LESUISSE est dans l'attente de la réponse des intervenants sociaux quant à la situation préoccupante de Monsieur BIDAULT.

Madame BESNIER revient sur la réunion qui s'est tenue en Préfecture au sujet des inondations. L'article paru dernièrement dans le journal, rendant compte des échanges faisant suite à cette réunion, l'inquiète très fortement. Cet article indique que l'état confie la gestion du Canal au département.

Monsieur MURA confirme les inquiétudes de Madame BESNIER.

Monsieur MURA prévoit de s'entretenir avec les Maires de Chécy et de Donnery pour déterminer le positionnement de chacun.

Monsieur MURA, qui a pris connaissance des 280 pages du rapport rédigé suite aux inondations, confirme que la problématique du Canal n'y a aucunement été abordée.

L'Etat s'oppose à la fusion des syndicats. De même les travaux à réaliser ne sont pas listés. Au niveau financier, la question du dédommagement n'est pas abordée. Aucun retour n'a été fait non plus concernant les opérations de dépollution.

Monsieur GARNIER a assisté à la réunion du Canal et explique ne pas avoir plus de pistes.

Monsieur MURA rapporte les propos qui se sont tenus à la réunion en indiquant que le dossier est entre les mains du ministère de l'intérieur et sera traité prioritairement et urgemment.

Monsieur GARNIER explique qu'au niveau du SIBCCA le budget et les subventions sont votés pour réaliser les travaux d'urgence et qu'aucune fusion n'est pour le moment envisagée.

Monsieur MURA a demandé à ce que l'étude sur les déversoirs du Cens soit ressortie.

Il indique également que la Chambre d'agriculture du Loiret dispose d'une cartographie complète sur les différents niveaux.

Madame BESNIER précise que le Syndicat du Cens avait refusé pour inonder en amont.

Il convient d'identifier des zones tampon, agricoles et forestières gérées par l'ONF, dans le but de préserver les zones urbanisées.

Madame VAN DER LINDEN s'indigne de l'état d'avancement de ce dossier. Elle propose l'idée de la mise en place d'un collectif pour le nettoyage du Canal. Elle est très préoccupée par cette problématique.

Madame BESNIER suggère qu'une réaction immédiate puisse paraître rapidement dans la presse.

Elle propose de vider les biefs.

Madame GOUDEAU soumet à la réflexion du Conseil Municipal le placement de Monsieur BIDAULT et de sa sœur dans un EHPAD adapté.

Monsieur MURA n'est pas favorable à un enfermement complet et souhaite une haute protection de ces personnes. Les intervenants auprès de ces personnes sont dans l'attente que des places se libèrent.

Des bulletins d'inscription à une session de formation ont été remis aux élus du Conseil Municipal afin qu'ils puissent s'inscrire aux formations proposées par l'Association des Maires du Loiret.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que les employeurs des élus sont tenus de les libérer pour leur permettre d'assister à ces journées de formation et qu'un refus ne peut leur être opposé qu'une seule fois pour nécessité/besoins de service.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 27 avril 2017 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h36.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

